



Commune de Sigy le Châtel

Compte rendu de la séance du 22 mars 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi vingt-deux mars deux mil vingt-quatre, à 20 heures 00, sous la présidence de Monsieur Alain DOUARD, Maire.

Présents : M. Alain DOUARD, Mme Nicole RAPHANEL, Jean-Noël GONNEAUD, M. Franck SPIELMANN, Mme DARNAND Dominique, M. BEAUMIER Jacques, M. Jean-Pierre ALLUT, Mme Delphine SEGUIN et M. Michel DUPONCHEL

Représentés : Mme Emmanuelle FUMET a donné pouvoir à Mme Nicole RAPHANEL, M. Denis FRATER a donné pouvoir à Jean-Noël GONNEAUD

Absents :

Secrétaire de la séance : Mme Nicole RAPHANEL

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance du 23 février 2024, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

A la demande du Maire, deux points sont rajoutés à l'ordre du jour. Le conseil accepte ces ajouts.

- ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE SAONE-ET-LOIRE

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Il informe que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose de mutualiser cette mission et de nommer un Délégué à la Protection des Données.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire
- de nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG71 et tout acte relatif à ce projet

- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CALCULER ET EMETTRE LES RECETTES DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications, de distribution de gaz naturel et d'électricité donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à fixer les montants des redevances du domaine public au taux maximum prévu par la réglementation de valorisation et à revaloriser ces montants automatiquement chaque année,
- de lui donner délégation, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs, d'émettre les titres de recettes correspondants et d'inscrire annuellement ces recettes au budget.

- COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire présente aux conseillers le compte de gestion 2023 du budget communal, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme.

Il présente ensuite le compte administratif 2023 du budget communal qui se décompose comme suit :

- * dépenses de fonctionnement = 149 148.35 €
- * recettes de fonctionnement = 125 194.49 €
- * dépenses d'investissement = 25 242.75 €
- * recettes d'investissement = 124 148.35 €

- * le déficit de fonctionnement pour 2023 est de 24 254.88 €
- * l'excédent d'investissement pour 2023 est de 98 905.60 €

Il présente également l'affectation des résultats : **82 145.85 €** en recettes d'investissement et **154 908.99€** en recettes de fonctionnement (ces montants comprennent les excédents et les déficits des années précédentes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats 2023 du budget communal.

- COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente aux conseillers le compte de gestion 2023 du budget assainissement, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme.

Il présente ensuite le compte administratif 2023 du budget assainissement qui se décompose comme suit :

- * dépenses de fonctionnement = 6 294.48 €
- * recettes de fonctionnement = 5 090.59 €
- * dépenses d'investissement = 6 570.42 €
- * recettes d'investissement = 2 699.00 €
- * le déficit de fonctionnement pour 2023 est de 1 203.89 €
- * le déficit d'investissement pour 2023 est de 3 871.42 €

Il présente également l'affectation des résultats : **37 934.76 €** en recettes d'investissement et **4 603.46€** en recettes de fonctionnement (ces montants comprennent les excédents et les déficits des années précédentes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2023, le compte administratif 2023 et l'affectation des résultats 2023 du budget assainissement.

- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de voter les taux des taxes locales pour l'année 2024 et présente l'état prévisionnel des produits fiscaux attendus.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal décide des taux suivants :

- Habitation : 6.64%
- Foncier Bâti : 32.04 %
- Foncier Non Bâti : 45.04 %

- SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les subventions aux associations suivantes :

- | | |
|--|--|
| - Sauvexgarde du Patrimoine : 100 € | - Jeunes Sapeurs-Pompiers Jouvence/Val de Guye : 100 € |
| - Paralysés de France : 35 € | - Maison du Terroir de Genouilly : 50 € |
| - Ligue Contre le Cancer : 35 € | - Club de Football Joncy-Salornay-Val de Guye : 50 € |
| - Foyer Rural Sigy le Châtel : 600 € | - AAPPMA Le Réveil de la Guye : 50 € |
| - Valentin Hauy Compte Journées : 35 € | - ETAP de Cluny : 50 € |
| - Club de l'Espérance : 50 € | - AFM Téléthon : 35 € |
| - Aïnés Ruraux : 100 € | - Société de Chasse La Vaillante de la Guye : 100 € |
| - ADMR de Saint Gengoux : 50 € | |
| - DOJO 71 : 50 € | |

Soit un total de 1 490 € de subvention qui sera inscrit au budget primitif 2024.

- TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET 2024

Le Maire rappelle que la commune a adopté par délibération du 2 septembre 2022 la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il rappelle également que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à ces virements de crédits pour le budget primitif 2024 de la commune.

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Le Maire présente aux conseillers le budget primitif communal 2024 :

- Section de fonctionnement : 263 217.46 € en dépenses et recettes

- Section d'investissement : 198 766.73 € en dépenses et recettes

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif communal 2024.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Changement des volets d'une fenêtre de la salle communale : en attente du deuxième devis.
- M. BEAUMIER Jacques rend compte au conseil que suite à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale 71, une facturation des prestations est mise en place en plus des cotisations aux communes membres.
- M. GONNEAUD Jean-Noël rend compte au conseil que suite à l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye, un recensement des bouches à clé permettant d'accéder aux vannes du réseau d'eau potable est terminé et que la géolocalisation des compteurs d'eau est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Alain DOUARD